

## ARRETE MUNICIPAL N° 2024-020

*République Française*

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE  
de  
WIMMENAU



### REGLEMENTANT LA CIRCULATION LORS DES TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de WIMMENAU,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU** la demande de la société KMZ CONSTRUCTION

**CONSIDERANT** que des travaux de réparation d'une conduite bouchée / cassée sur le trottoir sont nécessaires à hauteur du n°1 rue Principale à Wimmenau

### ARRETE

**Article 1er :** En raison des travaux de réparation d'une conduite sur le trottoir à hauteur du n° 1 rue Principale à Wimmenau, le stationnement de véhicules sera interdit sur une journée entre le lundi 22 juillet 2024 et le 26 juillet 2024.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société KMZ CONSTRUCTION chargée des travaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouxwiller
- M. le Président de la communauté de Communes Hanau - La Petite-Pierre
- La Direction Départementale des Territoires
- Le SDIS
- La Société KMZ CONSTRUCTION

Wimmenau, le 17 juillet 2024

Le Maire

Gilbert SAND